



5, Rue Saint-Pantaléon - CS 58541
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. au capital de 20 635 €
410 838 460 RCS Toulouse

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse



2 Rue des Feuillants – BP 97606
31076 Toulouse
S.A.S. au capital de 1 934 760 €
540 800 406 RCS Toulouse

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES COMBINES

Exercice clos le 31 décembre 2022

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'OCCITANIE

5 RUE DIEUDONNE COSTES
BP 80032
31701 BLAGNAC CEDEX

Aux membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie,

I- OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

II- FONDEMENT DE L'OPINION

a) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

b) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III- OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous portons à votre connaissance les points suivants exposés dans les notes de l'annexe des comptes combinés concernant :

- La note « 7.1. *Méthodologie d'établissement des comptes combinés* » concernant le process retenu pour l'établissement des travaux de réconciliation et les impacts sur le compte de résultat des écarts obtenus.

IV- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice :

- Le périmètre de combinaison a été défini et a été déterminé conformément aux notes « 2.3. Définition du périmètre des comptes combinés » et « 3.2. Modalités de consolidation » de l'annexe des comptes combinés.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à valider le périmètre de combinaison des comptes et à apprécier la correcte application des méthodes de combinaisons de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie.

- Les titres mis en équivalence, dont le montant figurant au bilan au 31 décembre 2022, s'établissent à 50 626 milliers euros, sont notamment évalués selon les modalités décrites dans les notes « 3.2. Modalités de consolidation » et « 4.4. Titres mis en équivalence » de l'annexe des comptes combinés.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la correcte application de cette méthode.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

V- VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

VI- RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES COMBINES

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Trésorier et adressés pour avis à la Commission des Finances.

VII- RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES COMBINES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs définies et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes combinés et évaluent si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, ils collectent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Ils sont responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

TOULOUSE, le 19 octobre 2023
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

FID SUD AUDIT

Exco Fiduciaire du Sud-Ouest

Claire CAMBUS

Commissaire aux Comptes

Philippe LAFARGUE

Commissaire aux Comptes

ETATS FINANCIERS COMBINES AU 31 DECEMBRE 2022

Bilan combiné

Montants en K€	Note n°	2021.12	2022.12
Immobilisations incorporelles	4.1	1 602	4 218
- Dont écarts d'acquisition		-	-
Immobilisations corporelles	4.2	176 134	178 553
Immobilisations financières	4.3	16 377	34 162
Titres mis en équivalence	4.4	45 763	50 626
Total actif Immobilisé		239 877	267 559
Stocks et en-cours	4.5	171	167
Créances clients et comptes rattachés	4.6	92 994	77 720
Autres créances et comptes de régularisation	4.7	38 102	47 878
Disponibilités et VMP	4.9	127 220	157 590
Total actif circulant		258 488	283 354
Total actif		498 365	550 913
Montants en K€	Note n°	2021.12	2022.12
Capital		506	506
Réserves consolidées		230 503	251 350
Résultat de l'exercice		20 049	39 778
Subventions		41 035	46 568
Capitaux propres part du groupe		292 093	338 203
Intérêts minoritaires		169	1 900
Capitaux propres totaux		292 263	340 103
Autres fonds propres		19 385	18 237
Provisions pour risques et charges	4.10	30 552	26 658
Provisions		30 552	26 658
Emprunts et dettes financières	4.11	19 827	32 205
Dettes fournisseurs	4.12	25 479	26 110
Autres dettes et comptes de régularisation	4.12	110 859	107 601
Total des dettes		156 165	165 916
Total passif		498 365	550 913

Compte de résultat combiné

Montants en K€	Note n°	2021.12	2022.12
Chiffre d'affaires	5.1	182 739	186 177
Autres produits d'exploitation	5.2	85 066	76 041
Total des produits d'exploitation		267 804	262 217
Achats consommés MP et marchandises	5.3	(1 848)	(2 747)
Charges externes	5.4	(74 907)	(80 035)
Charges de personnel	5.5	(125 522)	(126 763)
Impôts et taxes		(7 559)	(7 910)
Dotations aux amortissements et aux provisions	5.6	(24 090)	(23 946)
Autres charges d'exploitation		(13 347)	(11 970)
Total charges d'exploitation		(247 274)	(253 371)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		20 530	8 847
Dotations et reprises sur écarts d'acquisition		-	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		20 530	8 847
Produits financiers		879	1 512
Charges financières		(1 002)	(1 081)
Résultat financier	5.7	(123)	431
Charges et produits exceptionnels	5.8	2 792	28 603
Impôt sur les résultats		(2 575)	(2 543)
Résultat net des entreprises intégrées		20 625	35 339
Résultat des sociétés mises en équivalence		(546)	4 429
Résultat net de l'ensemble consolidé		20 079	39 767
Intérêts minoritaires		30	(11)
Résultat net (part du groupe)		20 049	39 778

Tableau des flux de trésorerie

Montants en K€	2021.12	2022.12
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET DES ENTITES INTEGREES	20 625	35 339
Autres retraitements sans incidence sur la trésorerie	(2 624)	(1 056)
Dotations et reprises sur amortissements et provisions	11 991	11 468
Plus et moins values de cession	236	(20 454)
- Impôts différés	(1)	-
Variations nettes des intérêts courus	(12)	8
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	30 215	25 305
Dividendes reçus des MEE	-	100
Variation des stocks	(33)	5
Variations créances clients et autres débiteurs	(21 667)	4 401
Variations provisions clients et autres débiteurs	(323)	754
Variations fournisseurs et autres créditeurs	16 800	(2 359)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(5 223)	2 900
Flux net de trésorerie lié à l'activité	24 993	28 205
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations (hors crédit-bail)	(34 885)	(56 588)
Cessions, réductions d'immobilisations	10 453	35 308
Incidences des variations de périmètre s/tréso.	-	1 800
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(24 432)	(19 480)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés par les filiales aux minoritaires	(1)	(152)
Augmentation (réductions) de capital	3 314	1 851
Subventions d'investissements reçus	5 085	8 744
Emission d'emprunt	4 324	7 430
Remboursements d'emprunts	(3 267)	(9 832)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	9 454	8 041
Variation de conversion (D)	16	(21)
VARIATION DE LA TRESORERIE DE L'EXERCICE	10 031	16 746
Trésorerie d'ouverture	117 061	127 091
Disponibilités et VMP	127 220	157 590
Découverts bancaires	129	13 753
Trésorerie de clôture	127 091	143 837

Variation des capitaux propres combinés

Montants en K€	Capital	Réserves	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Part du groupe	Intérêts minoritaires	CAPITAUX PROPRES
Situation 2020.12	506	212 584	38 675	13 086	264 852	109	264 961
Affectation Résultat	-	12 984	-	(12 984)	0	-	0
Dividendes	-	100	-	(101)	(1)	(0)	(1)
Variation de capital	-	6	-	-	6	30	36
Variation de périmètre	-	3 027	-	-	3 027	-	3 027
Ecart de conversion	-	-	9	-	9	-	9
Résultat période	-	-	-	20 049	20 049	30	20 079
Autres mouvements	-	1 794	2 359	-	4 153	(0)	4 153
Situation 2021.12	506	230 496	41 042	20 049	292 093	169	292 263
Affectation Résultat	-	19 844	-	(19 844)	(0)	-	(0)
Dividendes	-	53	-	(205)	(152)	(0)	(152)
Variation de capital	-	674	-	-	674	1 716	2 390
Variation de périmètre	-	543	1	-	544	(18)	526
Ecart de conversion	-	-	(87)	-	(87)	-	(87)
Résultat période	-	-	-	39 778	39 778	(11)	39 767
Autres mouvements	-	(180)	5 533	-	5 352	43	5 396
Situation 2022.12	506	251 430	46 489	39 778	338 203	1 900	340 103

Annexe aux comptes combinés

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros

Sommaire de l'annexe aux comptes combinés

1.	Faits majeurs	11
1.1.	Faits majeurs de l'exercice	11
1.2.	Evènements postérieurs à la clôture	20
2.	Activité(s) et périmètre	22
2.1.	Organigramme au 31 décembre 2022	22
2.2.	Entités combinées	23
2.3.	Définition du périmètre des comptes combinés	24
2.4.	Variations de périmètre	25
2.5.	Restructurations internes	25
2.6.	Changements de méthodes de consolidation	25
3.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	26
3.1.	Référentiel comptable	26
3.2.	Modalités de consolidation	26
3.2.1.	Méthodes de consolidation	26
3.2.2.	Élimination des opérations intragroupes	26
3.2.3.	Dates de clôture des exercices des sociétés combinées	26
3.3.	Méthodes et règles d'évaluation	27
3.3.1.	Immobilisations incorporelles	27
3.3.1.1.	<i>Ecarts d'acquisition</i>	27
3.3.1.2.	<i>Evaluation des immobilisations incorporelles</i>	27
3.3.1.3.	<i>Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles</i>	27
3.3.2.	Immobilisations corporelles	28
3.3.3.	Contrats de crédit-bail et contrats assimilés	28
3.3.4.	Immobilisations financières	28
3.3.5.	Stocks et travaux en-cours	28
3.3.6.	Créances et dettes	28
3.3.7.	Trésorerie et valeurs mobilières de placement	28
3.3.8.	Impôts sur les bénéfiques	28
3.3.9.	Provisions pour risques et charges	29
3.3.10.	Engagements de retraite et prestations assimilés	29
3.3.11.	Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant	29
4.	Notes sur les postes du bilan	30
4.1.	Immobilisations incorporelles	30
4.1.1.	Écarts d'acquisition	30
4.2.	Immobilisations corporelles	31
4.3.	Immobilisations financières	32

4.4.	Titres mis en équivalence	32
4.5.	Stocks et en-cours	33
4.6.	Clients et comptes rattachés	33
4.7.	Autres créances et comptes de régularisation	34
4.8.	Dépréciations sur actifs circulants	34
4.9.	Trésorerie active	34
4.10.	Provisions pour risques et charges	35
4.10.1.	Récapitulatif	35
4.10.2.	Indemnités de départ à la retraite et prestations assimilées	35
4.11.	Emprunts et dettes financières	36
4.11.1.	Nature et échéances des emprunts et dettes financières	36
4.11.2.	Variation des emprunts et dettes financières	36
4.12.	Fournisseurs et autres dettes	36
5.	Postes du compte de résultat	38
5.1.	Ventilation du chiffre d'affaires	38
5.2.	Autres produits d'exploitation	38
5.3.	Achats consommés matières premières et marchandises	38
5.4.	Charges externes	39
5.5.	Charges de personnel	39
5.6.	Dotations aux amortissements et provisions	40
5.7.	Résultat financier	41
5.8.	Résultat exceptionnel	42
6.	Impôt sur les sociétés	43
6.1.	Détail des postes d'impôts différés	43
6.2.	Preuve d'impôt	43
7.	Autres informations	44
7.1.	Méthodologie d'établissement des comptes combinés	44
7.2.	Engagements hors bilan	44
7.3.	Effectif moyen	45
7.4.	Honoraires des commissaires aux comptes	45

1. Faits majeurs

1.1. Faits majeurs de l'exercice

Faits majeurs communs au Groupe ou à plusieurs entités du Groupe

Sur la Taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)

Pour la CCI OCCITANIE :

La TCCI La Loi de Finances 2022 impose au réseau consulaire une nouvelle baisse de sa ressource fiscale nationale de 50 millions d'euros.

En application de la Loi Pacte qui confie à CCIF le rôle de répartiteur de la ressource fiscale entre les différentes CCI de Région (CCIR), la CCI Occitanie (CCIO) a reçu une contribution 2022 de la part de CCIF qui n'a plus la nature de TCCI (ex. TCF) (taxe pour frais de chambre).

Le montant prévisionnel de cette contribution a été fixé par l'Assemblée Générale (AG) CCIF du 28/09/2021. Cette répartition a été effectuée à hauteur de 35% (sur la base du poids budgétaire de chaque CCIR, à hauteur de 30% sur la base du poids économique de chacune, à hauteur de 25% en fonction de la performance et à hauteur de 10% en fonction de péréquations et de la prise en compte des décisions d'AG de CCI France.

En application des décisions de cette AG CCIF et en fonction des actions effectivement réalisées, la CCIO a reçu une contribution CCIF 2022 et 42 872 K€, alors qu'elle était de 48 009 K€ au 31/12/2021, soit une diminution de 5 136 K€, soit - 11%.

Cette contribution CCIF 2022 à la CCIO est en diminution de 74,9 M€ par rapport à la TCCI perçue par les CCI Languedoc- Roussillon et Midi- Pyrénées (CCI LR et MP) en 2012, soit une baisse drastique de 63% en 10 ans.

Sur les aspects sociaux

Pour la CCI OCCITANIE :

Le Plan GPEC :

Parallèlement à l'octroi de cette contribution, CCIF a imposé à la CCIO la mise en place d'un plan de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). Ce plan a été validé par un Comité de Pilotage CCIF et son financement prévisionnel a été fixé à 602 K€. La CCIO a réalisé des actions relatives à la formation de tous ses collaborateurs à la digitalisation et aux pratiques commerciales pour les accompagner dans le processus de transformation de son modèle économique, à l'accompagnement des personnels en fin de carrière, à l'accompagnement des agents licenciés, à la détection de potentiels ou encore à la réalisation d'un baromètre social.

Les actions réalisées en 2022 ont permis de justifier 621 K€ de charges. Les 19 K€ supplémentaires utilisés en 2022 au titre du plan GPEC 2022 ont été repris des reports des années antérieures.

Négociation salariales 2022 :

Dans l'article 1 de l'avenant PV NAO signé le 25 janvier 2023, une enveloppe de 1% de la masse salariale 2021 est affectée par chaque CCIR et CCI France aux augmentations individuelles en 2022, déduction faite de l'enveloppe déjà décidée par elles pour 2022 pour les augmentations individuelles en application du taux directeur. Le montant des augmentations versé en 2022 au personnel de la CCIO correspond à 0,4% de la base des salaires 2021. A ce stade, faute de connaître les bénéficiaires, la charges à payer est estimée de façon homogène sur la base d'un montant par CCI correspondant à 0,6% (1% prévu - 0,4% versés) de la base des salaires 2021 de chacune des CCI.

Les comptes 2022 présentent une provision chargée de 166 K€ (dont 141 K€ à charge des CCI Territoriales).

Par ailleurs, au titre de L'article 2 de ce même avenant PV NAO signé le 25 janvier 2023 relatif au déplafonnement de l'Indice d'expérience (IE) :

- La Décision de CCI France est de comptabiliser une estimation d'une charge à payer dans les comptes 2022 à hauteur des régularisations 2019-2022, selon la méthodologie établie par les DRH CCI au niveau national.
- Une charge à payer est calculée à partir des informations communiquées par les correspondants RH des CCIT : périmètre des agents concernés, Indice de Qualification de référence et date de titularisation.

A ce stade, les calculs n'ont été effectués que sur l'indice d'expérience et l'effet treizième mois. Une provision de 471 K€ chargée est comptabilisées dans les comptes 2022 (dont 412 K€ à charge des CCI Territoriales).

Création d'un CSE :

Dans le cadre de la mise en application de la Loi PACTE et du code du travail, au 1er juillet 2022, la CCIO met en place un CSE mutualisé à l'ensemble des personnels de l'ensemble des sites des CCI d'Occitanie.

Sur les investissements et les cessions

Pour la CCI Aveyron :

Opérations immobilières :

Réalisation de la cession de l'Hôtel Consulaire rue Aristide Briand au 1er janvier 2022 pour 3,4 M€. Réception des travaux de rénovation du centre de formation de Rodez-Bourran pour 5,9 M€. Entrée dans les locaux de la SCI Consulaire Bourran-Rodez au 1er janvier 2022.

Pour la CCI AUDE :

Cession de parcelles de terrain :

- Vente terrain Carcassonne à la sté ALOGEA,
- Vente terrain Croix Sud Narbonne au Grand Narbonne

Immobilisations financières :

Suite à l'étude du budget rectificatif 2022, la CCI Aude a décidé de précéder en fin d'année à la souscription de part sociales pour un montant de 297 200 auprès de la BPS, la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole. Ainsi qu'à la souscription de DAT CAT Long terme (60 mois) pour un montant de 1 502 800 euros.

Pour la CCI ARIEGE :

L'activité de cet exercice a enregistré une prise de participation pendant l'exercice. La SCP KARIEGE a en effet fait l'acquisition d'une part sociale d'une valeur unitaire de 100 euros dans la société SARL A.C.T.I en date du 30 mai 2022. Cette dernière a en outre apporté en compte courant d'associés de ladite société la somme de 199 900 euros en application de la convention d'apports signée le 2 juin 2022.

Pour la CCI GARD :

Vente du bâtiment FORMEUM à SNC E- NOVIA

Par acte notarié du 27 juin 2022, la CCI du Gard a vendu le bâtiment FORMEUM à SNC E-NOVIA pour le montant de 2 250 000€.

Achat Maison de la Garrigue à la mairie de Marguerittes

Par acte notarié du 12 juillet 2022, la CCI du Gard a acheté la Maison de la Garrigue 32 Avenue Magellan à Marguerittes pour un montant de 351 000€. Ce bâtiment est mis à disposition à PURPLE CAMPUS pour les activités de Formation Professionnelle et Continue générant un loyer annuel de 38 500€.

Capital SCI CAMPUS CCI :

Pour la construction du bâtiment B qui accueillera des activités de formation, il a été créé la SCI CAMPUS CCI dont le capital est détenu par la CCI du Gard à hauteur de 299 900 € et par la CCIO à hauteur de 100 €.

Actions SOCODIN (Société Consulaire d'Investissement Numérique)

Le 6 décembre 2022, la CCI du Gard a souscrit des actions pour 7 000€ dans le cadre de la constitution du capital de SOCODIN (Société Consulaire d'investissement Numérique).

Pour la CCI HERAULT :

La vente du site Alco :

Le 25 mars 2022, la CCI de l'Hérault a signé l'acte de vente du site Alco à Montpellier avec le groupement EMERGENCE au prix de 24 500 K€. Sur ces 24,5 M€, sont venus s'imputer une indemnité d'éviction à verser à MBS pour un montant de 3 M€ et un droit de jouissance des locaux au bénéfice de la CCI de l'Hérault pour 4 M€.

Comptablement, l'exercice 2022 est impacté selon les modalités suivantes :

- Un prix de vente à 24,5 M€ ;
- Un droit au bail pour la jouissance des lieux jusqu'en août 2025 pour 4 M€, amortissable jusqu'au terme de cette jouissance ;
- Une indemnité d'éviction de 3 M€ réglée directement par le groupement EMERGENCE à MBS. A ce titre, la CCI Hérault a constaté sur 2022, une charge exceptionnelle de ce montant. Par ailleurs, elle reste juridiquement responsable de ce versement envers MBS ;
- Un dépôt de 17,5 M€ auprès du groupement EMERGENCE à encaisser progressivement selon un échéancier défini entre les 2 parties. Sur 2022, le montant de l'encaissement s'est élevé à 9 M€.

Au titre de la Jouissance dont bénéficie la CCI de l'Hérault jusqu'en août 2025, l'impôt sur les sociétés, dans sa déclaration 2070, a intégré à la base imposable, les loyers encaissés au titre de l'occupation des locaux par MBS et l'établissement montpelliérain de PURPLE CAMPUS.

Par ailleurs, la vente du site Alco a engendré la sortie comptable des biens associés. Les impacts sur l'exercice 2022 ont été les suivants :

- Base comptable sortie : 18,3 M€
- Amortissements cumulés : 15,5 M€
- VNC : 2,8 M€

La rénovation de l'Hôtel Saint-Côme :

Courant 2020, la CCI Hérault a entrepris une importante rénovation sur l'Hôtel Saint Côme. L'impact sur l'exercice 2022 s'est élevé à 1,3 M€ dont 1,2 M€ de charges (travaux considérés comme de l'entretien et non de l'immobilisation).

La rénovation des sites Curie et Chiclana à Béziers :

Les travaux de rénovation sur les sites de Curie et de Chiclana à Béziers, abritant l'établissement biterrois de PURPLE CAMPUS, se sont poursuivis sur 2022.

L'immobilisation en cours concernée au 31 décembre 2022 s'élève à 3,7 M€.

Le projet de construction du Nouveau CAMPUS :

Courant du 2ème semestre 2022, les 4 SCI associées dans le projet ont été créées.

A ce titre, la CCI de l'Hérault a abondé comme suit au capital des SCI :

- SCI CCI Occitanie : 36 K€
- SCI CCIH : 140 K€
- SCI MBS : 1250 K€
- SCI PURPLE CAMPUS : 196 K€.

Sur 2023, restera à libérer :

- 193 K€ de capital
- L'intégralité des comptes-courants d'associés 5 445 K€.

Pour IN&MA :

Cet exercice a été marqué par la construction du nouveau Campus de Châlons en Champagne et le déménagement dans les nouveaux locaux. A ce titre, l'EESC IN&MA a perçu de nouvelles subventions d'investissement qui, le campus étant livré, font l'objet d'amortissement sur cet exercice.

De même, IN&MA s'est acquitté du surloyer prévu à l'entrée dans les nouveaux locaux.

Pour financer, tant le surloyer que les investissements liés au nouveau Campus, IN&MA a eu recours à l'emprunt pour 500 k€ et à des avances en compte courant d'associé pour un total de 1 110 k€.

Faits majeurs spécifiques à certaines entités du Groupe

Fonds de Soutien Régional (FSR) :

Vu les baisses constantes de ressources subies par les CCI depuis 2012, les CCI d'Occitanie ont convenu de la nécessité, pour les CCI qui le peuvent, d'abonder le FSR, dont l'objet principal est de venir en aide de première urgence aux CCI qui rencontreraient des difficultés ponctuelles de trésorerie.

Par décision de son AG en date du 28/04/2022, et conformément aux prélèvements spécifiques imposés par CCI France, la CCIO a abondé le FSR à hauteur de 200 K€.

En application de son budget rectificatif 2022 et à la demande des CCIT concernées, la CCIO a également procédé au remboursement de 2 175 K€ du FSR sur l'exercice 2022.

Au 31/12/2022, le montant du FSR porté dans les comptes de la CCIO est de 1 633 K€.

Produits OPCO :

Les comptes 2020 de la CCIO ont été les premiers comptes exécutés élaborés en application de la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Or, cette loi a révolutionné les modalités de financement du CFAR. En effet, d'un système antérieur où le CFA était financé par une subvention de fonctionnement de la Région et la perception de taxe d'apprentissage, on passe en 2020 à un système de financement par les OPCO (opérateurs de compétences).

Aussi, au moment d'arrêter les comptes 2020, seuls 60% environ de la facturation 2020 auprès des OPCO était effectuée. La CCIO a donc dû estimer, à partir de ses bases de données internes, la dotation OPCO non encore facturée. Cette estimation a été effectuée de façon prudente et a donné lieu à la comptabilisation de factures à établir à hauteur de 9810 K€.

A l'inverse, le CFAR s'est aussi aperçu que les OPCO lui avaient versé à tort 3 575 K€ correspondant à des produits pour lesquels les apprentis n'étaient pas inscrits dans ses effectifs. Des avoirs à établir ont donc également été comptabilisés à due concurrence.

Les nouvelles modalités de financement OPCO, bien que complexes, sont économiquement plus favorables que les précédentes (+ 11,7 M€, + 62%) et plus en lien avec les coûts de revient, en coûts complets, des activités d'apprentissage.

Fin 2022, la situation sur les chiffres d'affaires OPCO 2020 n'est pas encore terminée. La CCIO a fait le point avec l'association PURPLE CAMPUS. Le chiffre d'affaires CCIO 2020

annoncé par PURPLE CAMPUS est au moins supérieur de 755 K€ supplémentaire à celui estimé au 31/12/2021. Cette nouvelle estimation a été réalisée de façon prudente en appliquant la même méthodes et décotes de 4% sur le chiffre d'affaires des apprentis en « stock » et en « flux » car ces montants sont évalués sur la base de coûts moyens.

Le montant net des factures restant à établir à PURPLE CAMPUS et/ou directement aux OPCO a été ramené au 31/12/2022 à 841 K€ (129 K€ nets des avoirs) pour les Stocks et 293 K€ pour les flux (220 K€ nets des avoirs).

Pour la CCI AUDE :

Fin DSP Port la Nouvelle (2018-2020) Remboursement anticipé emprunt :

Le port de Port la Nouvelle géré par la CCI Aude au travers d'une délégation Service Publique (DSP) de trois ans, courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, qui a été prorogée par un avenant n°1 jusqu'au 30 avril 2021. CCI Aude détenait un prêt (n°08742991) auprès de la Banque Populaire Sud pour le financement de la DSP. Cette dernière étant arrivée à échéance le 30/04/2021, la CCI Aude a signé avec la Région Occitanie et sa Présidente Carole Delga un protocole d'indemnisation. Suite à l'encaissement de l'indemnisation, la CCI Aude à rembourser par anticipation.

Fin de la DSP Porte la Robine :

Les parties ont convenus de prolonger à nouveau l'actuel contrat de concession pour une durée de 1 an. Les comptes 2021 faisaient apparaître en charge à payer sur un compte spécifique (615) "entretien port la Robine fin de concession" qui sont des frais liés à la sortie de concession pour un montant de 148 692€ HT et ce compte tenu de l'avenant n°2 signé. Sur l'exercice 2022, 103 k€ ont fait l'objet d'un paiement. Le solde s'élevant à 46 k€ sera réglé sur l'exercice 2023.

Pour la CCI Aveyron :

Filialisation de l'activité formation au sein de l'EESC BC12 Campus XIIème avenue :

Premier exercice référence sur le périmètre de la CCI AVEYRON sans l'activité formation ; comparaison toujours délicate avec les exercices antérieurs mais exercice de référence pour les prochains.

Pour la CCI GARD :

Transformation et aménagement des anciennes cuisines pédagogiques du CFA de Marguerittes :

A la suite de la cession du bâtiment FORMEUM, Purple Campus a souhaité regrouper ses activités d'une part dans la Maison de la Garrigue et d'autre part dans les anciennes cuisines pédagogiques du CFA de Marguerittes disponibles depuis la création du THRA.

Cet aménagement permettra d'accueillir les ateliers et salle de cours de la Filière Industrie.

Les travaux d'aménagement vont réellement commencer en 2023.

L'estimation des travaux est évaluée à 1 436 922€ financée à 50% par une subvention d'équipement du Conseil Régional Occitanie. La CCI du Gard a reçu le 14 juin 2022 à titre d'avance la somme de 216 000€.

Pour la CCI PYRENEES ORIENTALES :

Allongement de la durée de concession de Port-Vendres :

Par avenant N°3 du 08/12/2022, les deux concessions activité « Commerce » et « Pêche-Plaisance » ont été prolongées jusqu'au 31/12/2023 au plus tard.

Pour la CCI TARN :

Fond Commun de Placement :

En 2022, la CCI du TARN a pris la décision de placer en Fond Commun de Placement un montant de 4 400 k€ et de conserver durablement ces parts de FCP. Ces placements sont destinés à couvrir les besoins futurs de la CCI du TARN pour la réalisation du Futur Campus de BORDE BASSE.

Avance de trésorerie reçue :

En 2022, une avance de trésorerie de 532 k€ a été faite par la DGAC pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité. Cette avance est octroyée pour palier l'effondrement des recettes liées à la crise du COVID 19.

Pour ATBD2i :

La société a mis en service au cours de l'exercice un nouveau portail d'accès aux pistes pour un montant de 101 k€.

Pour ATBDH :

La hausse de la fréquentation de l'hôtel, particulièrement marquée au second semestre, a conduit à la facturation d'un loyer variable d'un montant de 175 k€ ainsi que 42 k€ de loyer variable additionnel, en lien avec le protocole de report de loyer conclu en 2020.

Conformément à la décision de l'associé unique du 30 juin 2022, le capital social a été augmenté de 2 155 k€ par la création de 2 155 000 actions nouvelles puis diminué de 2 155 k€ par la diminution du même nombre d'actions, ramenant le capital social à 37 000 €, composé de 370 actions de 100 euros chacune. Cette réduction de capital a été imputée en totalité sur le poste « Report à nouveau » et a été réalisée en compensant une partie du compte-courant d'associé (1 817 k€) et des dettes fournisseurs envers la société mère (338 k€). L'actionnaire unique est la SA Aéroport Toulouse-Blagnac (ATB).

Pour SETFA :

Nous enregistrons pour l'exercice 2022 une diminution de 11% du trafic par rapport à l'exercice 2021 ce qui a un effet direct sur les principaux revenus aériens notamment la redevance d'atterrissage et les autres redevances réglementées (redevance AFIS).

La reconnaissance des revenus aériens intègre, en comparaison à ceux de 2021, une légère progression de la redevance d'avitaillement directement en lien avec les volumes distribués. La marge commerciale, correspond exclusivement à celle des ventes de carburant.

Les redevances de stationnement connaissent une progression du fait de la livraison en avril 2022 des 20 places de stationnement complémentaires.

Pour ATBER1 :

La société, dont l'objet est d'assurer le développement d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur l'un des deux parcs de stationnement éloignés e, a été créée le 22 décembre 2022 et n'a pas eu d'activité en 2022.

Le premier exercice recouvre la période du 22 décembre au 31 décembre 2022.

Pour ATB :

Le trafic aérien 2022, de 7 millions de passagers, qui représente 73,2 % du trafic 2019, affiche une reprise de +84 % par rapport à l'exercice précédent. L'année est assez contrastée avec un premier trimestre encore marqué par la crise sanitaire et des restrictions à l'international puis une reprise à partir du second trimestre avec une bonne reprise du trafic sur le segment loisir ;

Une troisième avance remboursable, après celles de 2020 et 2021, a été versée par l'Etat au titre des dépenses de sûreté-sécurité de 6 406 k€ dont le remboursement sera étalé entre 2026 et 2032. Cette avance a été reconnue en dette d'exploitation ;

L'augmentation de 3,5% des tarifs des services publics aéroportuaires et l'évolution de la structure tarifaire avec la création d'une redevance bagage. De nouvelles mesures incitatives à la reprise du trafic, ayant un impact de - 2 111 k€ sur le chiffre d'affaires, ont également été mises en place ;

La signature d'un nouvel accord d'intéressement et de participation en juin 2022, valable un an, ayant un impact de 1 083 k€ sur l'exercice

La signature d'un nouvel accord de rémunération variable pour 742 k€ sur l'exercice ;

La reconnaissance d'une plus-value de cession d'actif pour 1 046 k€ suite l'enregistrement du produit d'assurance de 2 056 k€ couvrant le sinistre sur la toiture du hall D de l'aérogare, dont l'impact de la VNC suite à la mise au rebut s'élève à 1 010 k€ ;

Le retour à une situation bénéficiaire avec un résultat fiscal de 7 390 k€ après imputation du déficit reportable à hauteur de 8 390 k€ ;

Pour le sous-groupe TOULOUSE BUSINESS SCHOOL :

- Livraison du nouveau campus de Barcelone en juin 2022
- Signature d'un bail pour le nouveau campus de Paris en juillet 2022

Pour CEEI :

Changement de gouvernance début 2022 à la suite des élections consulaires fin 2021, le conseil d'administration et le bureau de l'association ont été renouvelés en avril 2022. Changement de siège social fin 2022 en raison du départ de la CCI GARD de l'hôtel consulaire, rue de la république à Nîmes, l'association a procédé à un changement de siège social situant ce dernier, dans ses bureaux, à la station - 442 rue Georges Besse 30000 Nîmes.

Pour MBS :

Accréditations et labels :

En janvier 2022, MBS acquiert pour une durée de 3 ans la certification nationale Qualiopi, garantie de qualité et de financements publics pour son offre de formation professionnelle.

En mai 2022, Montpellier Business School obtient le Label Développement Durable & Responsabilité Sociétale (DD& RS) validant l'engagement sociétal et environnemental de MBS par ses actions concrètes.

Evolutions du financement de l'apprentissage :

La loi n°2018-711 dite « loi avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les modalités de versement de la taxe d'apprentissage et les modes de financements des contrats d'apprentissage.

Depuis 2020, la réforme de l'apprentissage s'est appliquée à la gestion des contrats en alternance sur un exercice complet avec une facturation directe aux organismes agréés par l'état, à savoir les OPCO (OPérateur de Compétences).

La poursuite par le gouvernement de la prime à l'embauche des alternants en réponse à la crise a contribué au soutien de la politique d'alternance entraînant une augmentation des alternants de Montpellier Business School.

L'application à partir de septembre 2022 de la baisse des niveaux de prise en charge par les OPCO limités au coût branche a modifié durant l'exercice la démarche commerciale de MBS auprès des entreprises désormais sollicitées pour compenser ce manque à gagner sur les contrats des alternants.

L'ensemble de ces impacts se traduisent dans les éléments financiers de cet exercice au regard du budget initialement prévu.

Montpellier Business School poursuit le déploiement de sa politique d'alternance. Il se traduit par la croissance de l'effectif des alternants qui passe de 1485 à 1659 alternants :

- Programme Grande Ecole : 1441 contre 1292 l'année précédente
- Programme Bachelor : 218 contre 193 l'année précédente

Mise en place d'un accord d'intéressement :

La direction de MBS et les instances représentatives du personnel ont dénoncé le précédent accord d'épargne salariale appliqué au sein de l'Association aux fins qu'un nouvel accord lui soit substitué. Cet accord d'intéressement a été signé le 18 octobre 2021. Les modalités de calcul et les critères de répartition ont été retenus en raison de la volonté d'impliquer chaque collaborateur et collaboratrice à même proportion dans les résultats et l'accomplissement du plan de développement de l'Association.

Projet de changement de nouveau campus :

Le dépôt de permis de construire du nouveau campus, le lancement d'appels d'offre pour la mise en place du contrat de promotion immobilière ainsi que la contribution de MBS à son financement constituent les faits marquants de la période.

Pour BC12A :

Il s'agit du premier exercice d'activité pour la société EESC BC12A.

Evolution de process de certains CFA partenaires entrainant une révision de la valorisation des produits à recevoir antérieurs. Impact inscrit en produits exceptionnels pour 515 k€ afin de préserver la lisibilité de l'exploitation.

Pour PURPLE CAMPUS :

Certification :

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, afin de bénéficier de fonds publics ou mutualisés et ce, à partir du 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, la certification QUALIOPI a été délivrée à PURPLE CAMPUS en date du 17/12/2021 (Certification courant jusqu'au 16/12/2024).

PURPLE CAMPUS a également été certifié ISO 9001 au 08/04/2022 (Certification courant jusqu'au 11/04/2024).

1.2. Evènements postérieurs à la clôture

Pour la CCI OCCITANIE :

Le 25 janvier 2023, CCI FRANCE et les Partenaires sociaux ont signé un accord de Convention Collective des personnels de droit privé des chambres de commerce et d'industrie. Conformément à l'article 40 de la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, modifié par la loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, après agrément par le ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie.

Conformément à l'article L226-1 du Code du travail, la convention entre en vigueur le lendemain du dépôt auprès de la DRIEETS et du conseil de Prudhommes dont relève CCI France. La convention collective est applicable le 4 avril 2023.

Pour la CCI AUDE :

Fin de la concession Port La Robine :

Différents échanges et négociations ont été engagés avec VNF afin d'aboutir à la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession et qui dans son article1 – objet de l'avenant prévoit « de prolonger la durée de la délégation pour concession du port La Robine jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Un projet d'avenant n°2 à la concession a également été visé. Il autorise la prolongation d'un an du contrat de gestion et d'exploitation de l'installation portuaire pour permettre son renouvellement tout en assurant la continuité de service public.

En contrepartie, la CCI s'engage à supporter à part égale avec VNF l'intégralité des coûts liés au dragage et à financer les travaux urgents et la mise aux normes de la pompe de distribution de carburant.

Une version d'avenant modifiée est en cours dans laquelle la liste des actions de la CCI Aude sera ajoutée ainsi que le montant maximum du coût du dragage supporté par la CCI Aude.

Fin 2022, VNF n'a pas pu finaliser l'étude et a besoin d'une année supplémentaire pour mener à bien sa réflexion. Il a été proposé à la CCI Aude de signer un nouvel avenant d'une année supplémentaire afin de prolonger la durée de la délégation pour concession du port La Robine jusqu'au 31 décembre 2023 ».

La convention d'occupation du domaine public accordée à Cathare Marine a également fait l'objet d'une prolongation pour les années 2022 et 2023.

Pour la CCI TARN :

La cession d'une partie du bâtiment de la Condition Publique sur la commune d'Aussillon a été cédé en 2023 pour 145 k€.

Pour la CCI LOZERE :

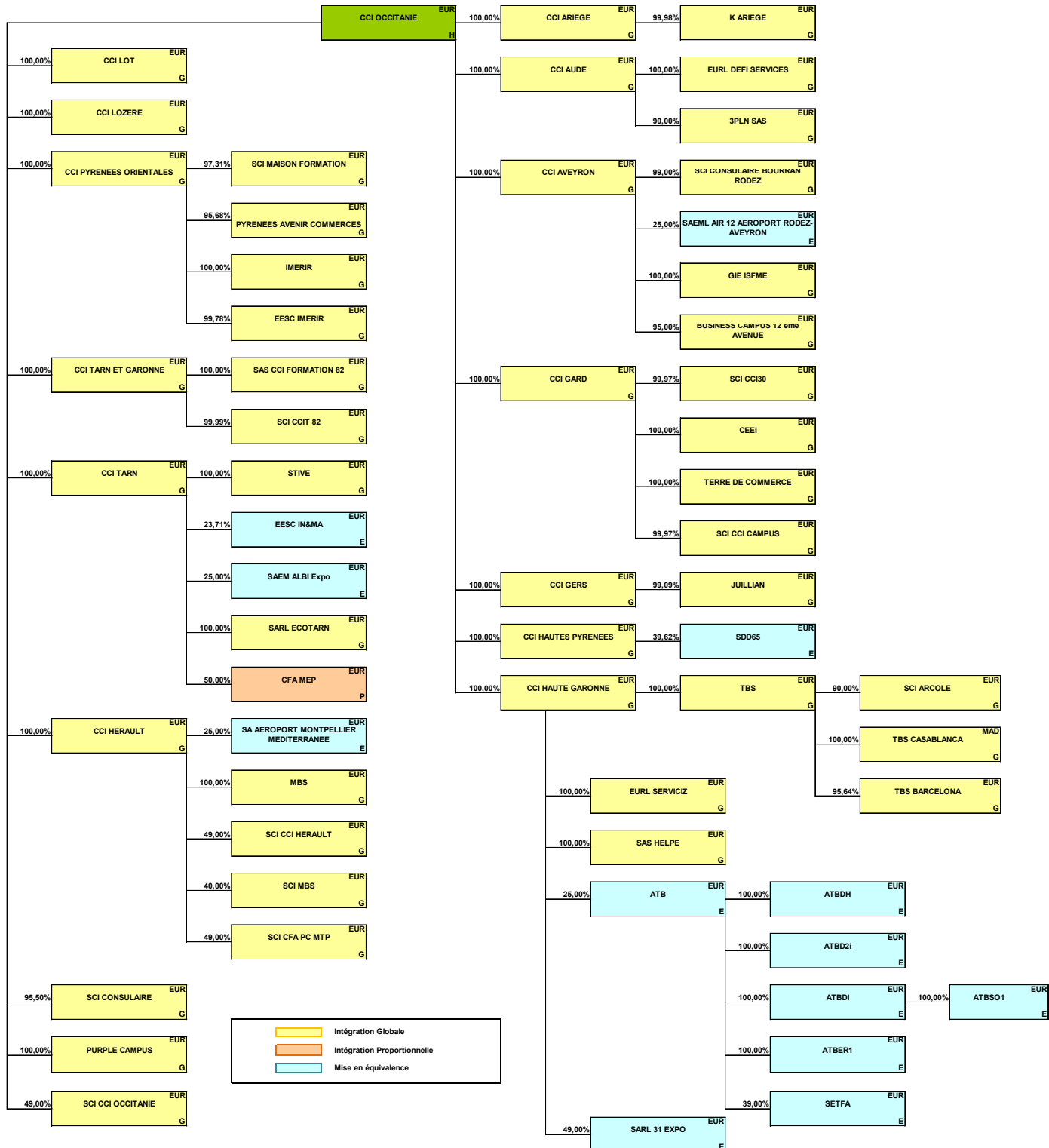
Cession des derniers terrains de l'aérodrome en mai 2023 (234 K€), lancement du projet construction du futur hôtel consulaire (Campus Entreprises & Compétences).

Pour le CFA MEP :

Par acte signé du 25/01/2023, la CCI du Tarn a cédé au CAF AUTO MEP les actifs dépendant de la branche d'activité de formation professionnelle pour les métiers de l'automobile, dite TRANSMECA, à effet rétroactif au 1er janvier 2023.

2. Activité(s) et périmètre

2.1. Organigramme au 31 décembre 2022



2.2. Entités combinées

Les entités incluses dans le périmètre de combinaison sont présentées ci-dessous :

Entité concernée	Périmètre 31/12/2022		Périmètre 31/12/2021	
	% groupe	Méthode	% groupe	Méthode
CCI ARIEGE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
K ARIEGE	99,98%	Intégration globale	99,98%	Intégration globale
CCI AUDE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
EURL DEFY SERVICES	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI AVEYRON	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SAEML AIR 12 AEROPORT RODEZ-AVEYRON	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
CCI GARD	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI GERS	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
JULLIAN	99,09%	Intégration globale	99,09%	Intégration globale
CCI HAUTES PYRENEES	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI HAUTE GARONNE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SERVICIZ	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
HELPE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI ARCOLE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
31 EXPOS	49,00%	Mise en équivalence	49,00%	Mise en équivalence
Aéroport Toulouse Blagnac	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
CCI HERAULT	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SA AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
EESC MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI LOT	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI LOZERE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SEFTA	19,75%	Mise en équivalence	19,75%	Mise en équivalence
CCI PYRENEES ORIENTALES	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
PYRENEES AVENIR COMMERCES	95,68%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI MAISON FORMATION	98,31%	Intégration globale	97,31%	Intégration globale
CCI TARN	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
STIVE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
EESC IN&MA	23,71%	Mise en équivalence	23,71%	Mise en équivalence
SAEM ALBI Expo	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
CFA MEP	50,00%	Intégration proportionnelle	50,00%	Intégration proportionnelle
ECOTARN	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI TARN ET GARONNE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SAS CCI FORMATION 82	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI OCCITANIE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI CONSULAIRE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI CONSULAIRE BOURRAN-RODEZ	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI CCI30	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
GIE IFSME	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CEEI	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
TERRE DE COMMERCE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
INITIATIVES LOT	0,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
IMERIR	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
ATB Développement Immobilier Industriel	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
ATB Développement Hôtellier	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
TBS BARCELONA	95,64%	Intégration globale	95,64%	Intégration globale
TBS CASABLANCA	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
3PLN SAS	90,00%	Intégration globale	90,00%	Intégration globale
EESC BUSINESS CAMPUS 12ème AVENUE	95,00%	Intégration globale	95,00%	Intégration globale
SDD65	39,62%	Mise en équivalence	39,60%	Mise en équivalence
PURPLE CAMPUS	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI CCI CAMPUS	99,97%	Intégration globale		
EESC IMERIR	99,00%	Intégration globale		
SCI CCI HERAULT	69,00%	Intégration globale		
SCI CCI OCCITANIE	69,00%	Intégration globale		
SCI MBS	56,00%	Intégration globale		
SCI CFA - PURPLE CAMPUS MTP	51,00%	Intégration globale		
SCI CCIT 82	99,99%	Intégration globale		
ATBDI	25,00%	Mise en équivalence		
ATB ENERGIE RENOUVELABLE 1	25,00%	Mise en équivalence		
ATB SKY ONE 1	25,00%	Mise en équivalence		

Le % groupe correspond aux pourcentages d'intérêt chez les entités revenant au groupe. Pour les entités Ad Hoc, il est de 100% (cf. 2.3. Définition du périmètre des comptes combinés).

2.3. Définition du périmètre des comptes combinés

Le périmètre de consolidation comprend toutes les CCI Territoriales de l'Occitanie, des sociétés commerciales, civiles ou d'économie mixte, des associations, et d'autres entités à formes juridiques diverses avec lesquelles il peut exister un lien capitalistique ou non. Les entités sans lien capitalistique sont considérées comme des "entités ad hoc".

S'il existe un lien capitalistique entre les entités, il convient d'appliquer le droit commun pour l'intégration dans le périmètre (règlement ANC 2020-01).

S'il n'y a pas de lien capitalistique entre la CCI et l'entité (c'est notamment le cas des associations) : pour être intégrée dans le périmètre, l'entité doit remplir au moins deux des trois caractéristiques suivantes (cf. article 211-8 du règlement ANC 2020-01) :

1. la CCI dispose en réalité des pouvoirs de décision (effectivement exercés ou non) ;
2. la CCI a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité et notamment de ses résultats ; et/ou elle est la principale sources de subventions pour l'entité.
3. la CCI supporte la majorité des risques relatifs à l'entité, via ses liens financiers et des liens de dépendance économique de l'entité.

Les entités « ad hoc » ne présentant pas de liens capitalistiques avec la CCI sont :

- les 13 CCI TERRITORIALES de la région Occitanie ;
- le GIE IFSME (gouvernance commune)
- CEEI (subventions reçues, gouvernance commune)
- TERRE DE COMMERCE (subventions reçues, gouvernance commune et dépendance économique).
- INITIATIVES LOT (subventions reçues, gouvernance commune, dépendance économique),
- IMERIR (gouvernance communes).
- EESC MBS
- CFA MEP
- ECOTARN

Les entités détenues à hauteur de 20% ou moins sont exclues du périmètre des comptes combinés.

2.4. Variations de périmètre

Dix nouvelles sociétés ont été intégrées dans le Groupe sur l'exercice 2022 :

- SCI CCI CAMPUS (détenue à 99,97% par CCI GARD et 0,03% par CCI OCCITANIE)
- EESC IMERIR (détenue à 99,78% par CCI PO)
- SCI CCI HERAULT (détenue à 49% par la CCI HERAULT et 20% par la CCI OCCITANIE)
- SCI CCI OCCITANIE (détenue à 49% par la CCI OCCITANIE et 20% par la CCI HERAULT)
- SCI MBS (détenue à 40% par la CCI HERAULT, 5% par la CCI OCCITANIE et 11% par MBS)
- SCI CFA - PURPLE CAMPUS MTP (détenue à 49% par la CCI HERAULT et 2% par la CCI OCCITANIE)
- SCI CCIT 82 (détenue à 99,99% par CCI TARN ET GARONNE et 0,01% par CCI OCCITANIE)
- ATBDI (détenue à 100% par ATB)
- ATB ENERGIE RENOUVELABLE 1 (détenue à 100% par ATB)
- ATB SKY ONE 1 (détenue à 100% par ATBDI)

2.5. Restructurations internes

Néant.

2.6. Changements de méthodes de consolidation

Néant.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1. Référentiel comptable

Les comptes combinés du Groupe CCI OCCITANIE sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Le règlement comptable ANC 2020-01 est appliqué depuis le 01/01/2021.

3.2. Modalités de consolidation

3.2.1. Méthodes de consolidation

L'établissement des comptes combinés est réalisé à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2022. Toutes les participations significatives dans lesquelles les sociétés du Groupe CCI OCCITANIE assurent le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont combinés selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le contrôle conjoint est exercé sont combinés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Celles dans lesquelles le Groupe CCI OCCITANIE exerce une influence notable et détient directement ou indirectement plus de 20% du capital sont mises en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas combinées du fait de leur faible impact.

Toutes les transactions importantes entre les sociétés combinées sont éliminées.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises combinées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises combinées.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise combinée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises combinées à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les profits internes intégrés entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises combinées à hauteur du pourcentage de participation dans l'entreprise mise en équivalence.

3.2.2. Élimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminées dans les comptes combinés.

3.2.3. Dates de clôture des exercices des sociétés combinées

Les sociétés sont combinées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2022, d'une

durée de 12 mois, à l'exception des sociétés du périmètre EESC MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL et IN&MA qui sont combinées sur la base des bilans arrêtés au 31 août 2022, d'une durée de 12 mois.

3.3. Méthodes et règles d'évaluation

L'application des méthodes de référence du règlement ANC 2020-01 est la suivante :

Application des méthodes de référence	Obligatoire/ Référence	Note
Comptabilisation des contrats de crédit-bail et des contrats assimilés	Obligatoire	N/A
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	Référence	4.3.9
Etalement des frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie de l'emprunt	Obligatoire	N/A
Comptabilisation à l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice	Référence	N/A

3.3.1. Immobilisations incorporelles

3.3.1.1. Ecarts d'acquisition

L'écart de première consolidation constaté à l'occasion d'une prise de participation (différence entre la prise d'acquisition et la quote-part de capitaux propres retraités de la société acquise à la date de prise de contrôle) est traité comme suit :

L'écart d'évaluation afférent à des actifs identifiables est classé aux postes du bilan concernés et suit les règles comptables propres à ces actifs.

L'écart résiduel est constaté en écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est porté à l'actif immobilisé et l'écart d'acquisition négatif au poste « provisions pour risques et charges ».

Le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition Actif.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition Actif est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

L'écart d'acquisition négatif peut correspondre à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition réalisée dans des conditions avantageuses ou à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. Il est repris au résultat selon les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où une évolution significative serait observée, une dépréciation ou une reprise exceptionnelle sera constatée afin de refléter la valeur économique des actifs.

Conformément au règlement n° 2020-01, §231-10 *Période d'évaluation*, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de cette évaluation.

3.3.1.2. Evaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.3.1.3. Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Méthode	Durée
Brevets, licences	Linéaire	1 à 3 ans
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 4 ans

3.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Méthode	Durée
Constructions, gros œuvre	Linéaire	15 à 80 ans
Agencements, aménagements des constructions	Linéaire	5 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	1 à 5 ans

3.3.3. Contrats de crédit-bail et contrats assimilés

Les opérations significatives réalisées au moyen d'un contrat de crédit-bail et contrats assimilés, sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Au 31 décembre 2022, les contrats de crédit-bail ont été considérés comme non significatifs et n'ont donc pas été retraités.

3.3.4. Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés.

Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans une société non combinée. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

3.3.5. Stocks et travaux en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO.

Une dépréciation est comptabilisée en fonction de l'ancienneté du stock et de son niveau de rotation. Il est appliqué au prix d'achat un coefficient de dépréciation en fonction de ces critères.

3.3.6. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.3.7. Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

3.3.8. Impôts sur les bénéfices

Conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan combiné ;

- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

En application du règlement ANC 2020.01, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ;
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Le nouveau règlement ANC 2020.01, impose l'inclusion des impôts différés passifs dans le poste Autres Dettes.

3.3.9. Provisions pour risques et charges

Compte tenu de l'activité du groupe, les provisions constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent. Ces éléments sont principalement relatifs à des litiges ponctuels.

3.3.10. Engagements de retraite et prestations assimilés

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est dorénavant déterminé après la prise en compte de facteurs de rotation, mortalité et d'évolution des rémunérations.

La provision est notamment comptabilisée directement dans les comptes sociaux des CCI.

Pour les autres du groupe, elle fait l'objet d'une comptabilisation en consolidation.

3.3.11. Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituelles distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

4. Notes sur les postes du bilan

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes combinés.

4.1. Immobilisations incorporelles

Montants en K€	2021.12	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	Δ change	2022.12
Frais d'établissement	61	-	-	-	(0)	61
Frais rech.& dévelop.	301	-	(202)	-	-	99
Conces.. brevets & licences	14 900	4 235	(262)	89	(0)	18 962
Droit au bail	10	-	-	-	-	10
Fond commercial	41	-	-	-	-	41
Autres immob.incorporelles	87	35	-	-	-	122
Immob.incorporelles en cours	85	119	-	(81)	-	122
Avces/immob.incorporelles	8	-	-	(8)	-	-
Immobilisations incorporelles - brut	15 492	4 389	(463)	(0)	(1)	19 417
Amort./déprec.frais établissement	(57)	-	-	-	0	(57)
Amort./déprec. frais rech.& dév.	(299)	-	202	-	-	(97)
Amort./déprec. conces.. brev.& lic.	(13 438)	(1 739)	261	(29)	0	(14 945)
Amort.fonds commercial	(11)	(3)	-	-	-	(14)
Amort./déprec. autres immob.incorp.	(84)	(2)	-	-	-	(86)
Amortissements & Dépréciations	(13 889)	(1 744)	463	(29)	0	(15 200)
Frais d'établissement	4	-	-	-	(0)	4
Frais rech.& dévelop.	2	-	-	-	-	2
Conces.. brevets & licences	1 461	2 496	(0)	60	(0)	4 016
Droit au bail	10	-	-	-	-	10
Fond commercial	30	(3)	-	-	-	27
Autres immob.incorporelles	3	33	-	-	-	36
Immob.incorporelles en cours	85	119	-	(81)	-	122
Avces/immob.incorporelles	8	-	-	(8)	-	-
Immobilisations incorporelles - net	1 602	2 645	(0)	(29)	(0)	4 218

4.1.1. Écarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition positif ou négatif n'a été constaté au cours de l'exercice.

4.2. Immobilisations corporelles

Montants en K€	2021.12	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	Δ change	2022.12
Terrains	19 597	117	(1 183)	(2 615)	-	15 916
Agencements sur terrain	2 498	28	(200)	2 858	-	5 184
Constructions	284 474	2 571	(27 625)	9 624	(26)	269 017
Constructions sur sol d'autrui	1 453	-	-	-	-	1 453
Install. & mat.indust.	11 828	461	(234)	22	-	12 078
Autres immob.corporelles	55 190	4 962	(2 007)	588	(19)	58 714
Immob.mises en concession	13 146	-	(1)	8 666	-	21 811
Immob.corporelles en cours	12 393	17 655	(4 410)	(10 280)	-	15 357
Avces/immob.corporelles	9 013	185	-	(8 863)	-	336
Immobilisations corporelles - brut	409 592	25 979	(35 660)	(0)	(45)	399 866
Amort./déprec. terrains	(1 022)	(15)	-	-	-	(1 037)
Amort./déprec. agencement sur terrain	(4 187)	(159)	4	-	-	(4 343)
Amort./déprec. constructions	(174 780)	(7 495)	23 515	-	21	(158 740)
Amort./déprec. constructions sur sol d'au	(1 108)	(52)	-	-	-	(1 160)
Amort./déprec. matériels & équip.	(7 902)	(1 099)	221	1	-	(8 779)
Amort./déprec. autres immo.corp.	(42 193)	(3 658)	1 786	28	16	(44 020)
Amort./déprec. immob.mises en conces.	(1 998)	(1 238)	1	-	-	(3 234)
Prov.immob. corp. en cours	(268)	-	268	-	-	-
Amortissements & Dépréciations	(233 458)	(13 716)	25 795	29	37	(221 313)
Terrains	18 575	102	(1 183)	(2 615)	-	14 879
Agencements sur terrain	(1 689)	(131)	(196)	2 858	-	842
Constructions	109 694	(4 924)	(4 111)	9 624	(5)	110 277
Constructions sur sol d'autrui	345	(52)	-	-	-	293
Install. & mat.indust.	3 926	(638)	(12)	24	-	3 299
Autres immob.corporelles	12 997	1 303	(220)	616	(3)	14 693
Immob.mises en concession	11 148	(1 238)	-	8 666	-	18 577
Immob.corporelles en cours	12 125	17 655	(4 143)	(10 280)	-	15 357
Avces/immob.corporelles	9 013	185	-	(8 863)	-	336
Immobilisations corporelles - net	176 134	12 263	(9 865)	29	(8)	178 553

4.3. Immobilisations financières

Montants en K€	2021.12	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	Δ change	2022.12
Participations financières	2 323	390	(310)	(844)	-	1 560
Créances rattach.particip.	1 533	9	(81)	(39)	-	1 423
Autres titres immobilisés	5 649	6 908	(695)	-	-	11 862
Prêts	6 712	5 073	(2 014)	-	-	9 771
Dépôts et cautionnements versés	1 222	12 638	(3 394)	1 317	(20)	11 764
Autres créances immobilisées	2 077	208	1 772	(3 157)	-	901
Immobilisations financières - brut	19 517	25 226	(4 721)	(2 723)	(20)	37 280
Prov.participations financières	(447)	(31)	4	-	-	(474)
Prov.créances rattach.part.	(95)	(2)	-	-	-	(97)
Prov.autres titres immob.	(532)	(223)	198	-	-	(558)
Prov.prêts	(1 967)	(36)	113	-	-	(1 890)
Prov. dépôts et caution. Versés	(35)	-	0	-	-	(35)
Prov autres créances immobilisées	(63)	-	-	-	-	(63)
Amortissements & Dépréciations	(3 140)	(292)	315	-	-	(3 117)
Participations financières	1 876	359	(305)	(844)	-	1 085
Créances rattach.particip.	1 438	7	(81)	(39)	-	1 326
Autres titres immobilisés	5 117	6 685	(497)	-	-	11 305
Prêts	4 745	5 037	(1 901)	-	-	7 881
Dépôts et cautionnements versés	1 186	12 638	(3 394)	1 317	(20)	11 728
Autres créances immobilisées	2 014	208	1 772	(3 157)	-	838
Immobilisations financières - net	16 377	24 934	(4 406)	(2 723)	(20)	34 162

4.4. Titres mis en équivalence

Les titres des entités mises en équivalence se décomposent comme suit :

Montants en K€	2021.12	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Δ capital	Δ périmètre	Dividendes	Résultat	Autres variations	2022.12
SARL 31 EXPO	401	-	-	-	-	(66)	21	(220)	136
SA AEROPORT MONTPELLIER MEDIT	3 849	-	(3)	-	0	-	898	3	4 748
SAEML AIR 12 AEROPORT RODEZ-AV	563	-	-	-	-	-	17	-	580
SAEM ALBI Expo	171	-	(14)	-	-	-	2	(0)	159
SA AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC	37 902	956	(95)	(9)	155	98	2 884	(268)	41 623
ATB Développement Immobilier Industrie	390	-	-	-	(0)	-	192	-	582
ATB Développement Hôtelier	-	-	-	539	0	-	(5)	(534)	0
ATBDI	-	-	-	(3)	9	-	(0)	-	7
ATB ENERGIE RENOUVELABLE 1	-	-	-	9	-	-	-	-	9
ATB SKY ONE 1	-	-	-	3	-	-	-	-	3
EESC IN&MA	554	76	-	-	(0)	-	65	-	695
SDD65	542	-	-	-	0	-	0	-	542
SAS SEFTA	1 390	-	-	-	0	(198)	350	-	1 543
Titres mis en équivalence	45 763	1 031	(113)	539	165	(166)	4 425	(1 018)	50 626

Lorsque la quote-part de l'entité détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entité dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa

participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique des provisions.

Les titres mis en équivalence de Aéroport Toulouse-Blagnac Développement Hôtelier étaient portés en provisions pour un montant de 534 K€ en 2021 et leur montant est passé à 250 € en 2022, nous retrouvons donc une variation de -534 K€ sur les titres mise en équivalence de cette entité car la provision a été soldée.

4.5. Stocks et en-cours

Montants en K€	2021.12	Variations	2022.12
Stock mat.premières & fournitures	149	(3)	146
Stock autres approvis.	1	-	1
Stock en-cours product.serv.	7	2	9
Stock pdts interm.& finis	114	-	114
Stock marchandises	35	(4)	31
Stocks - brut	306	(5)	302
Prov.stock mat.prem.& fourn.	(21)	-	(21)
Prov.stock pdts interm.& finis	(114)	-	(114)
Amortissements & Dépréciations	(135)	-	(135)
Stock mat.premières & fournitures	128	(3)	125
Stock autres approvis.	1	-	1
Stock en-cours product.serv.	7	2	9
Stock marchandises	35	(4)	31
Stocks - net	171	(5)	167

4.6. Clients et comptes rattachés

Les créances se décomposent, par échéance, de la manière suivante :

Montants en K€	2021.12	2022.12	Brut	< 1 an	> 1 an	Dép.
Créances clients & cptes rattachés	92 994	77 720	87 605	87 605	-	(9 885)
Total créances clients	92 994	77 720	87 605	87 605	-	(9 885)

4.7. Autres créances et comptes de régularisation

Montants en K€	2021.12	2022.12	Brut	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Dép.
Avances et acptes versés / commandes	121	523	523	523	-	-	-
Actifs d'impôt différé	12	12	12	12	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	537	1 041	1 041	1 041	-	-	-
Créance d'impôt exigible	177	361	361	361	-	-	-
Cptes courants débiteurs	463	622	622	622	-	-	-
Autres créances diverses	14 737	27 027	28 440	28 440	-	-	(1 413)
Autres créances d'exploitation	16 178	10 689	10 823	10 823	-	-	(134)
Divers - Produits à recevoir	2 585	4 238	4 238	4 238	-	-	-
Charges constatées d'avances	3 292	3 352	3 352	3 352	-	-	-
Comptes de régularisation actif	-	13	13	13	-	-	-
Total autres créances	38 102	47 878	49 425	49 425	-	-	(1 547)

4.8. Dépréciations sur actifs circulants

Les dépréciations de l'actif circulant se décomposent selon :

Montants en K€	2021.12	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	2022.12
Prov.créances clts & cpt.ratt.	(9 223)	(3 758)	3 156	(61)	(9 885)
Cptes courants débiteurs prov	(11)	-	11	-	-
Autres créances diverses prov	(1 251)	(278)	168	(52)	(1 413)
Autres créances d'exploitation Prov	(134)	(54)	2	52	(134)
Total dépréciation actif circulant	(10 618)	(4 090)	3 336	(61)	(11 433)

4.9. Trésorerie active

Montants en K€	2021.12	Variations	Δ change	Δ périmètre	2022.12
Valeurs mob. - autres titres	55 893	2 665	-	-	58 558
Disponibilités	71 215	26 009	(21)	1 800	99 003
Intérêts courus/cptes financ.	113	(83)	-	-	30
Disponibilités et VMP - brut	127 220	28 591	(21)	1 800	157 590
Amortissements & Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs mob. - autres titres	55 893	2 665	-	-	58 558
Disponibilités	71 215	26 009	(21)	1 800	99 003
Intérêts courus/cptes financ.	113	(83)	-	-	30
Disponibilités et VMP - net	127 220	28 591	(21)	1 800	157 590

Du fait de l'établissement des comptes selon le règlement des comptes combinés, la trésorerie active présente chez les entités du groupe n'est pas contrôlée par la CCI Occitanie.

4.10. Provisions pour risques et charges

4.10.1. Récapitulatif

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

Montants en K€	2021.12	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	2022.12
Provisions pour pensions et retraites	10 154	12 986	(16 914)	2 084	8 310
Provisions pour risques	8 371	1 578	(1 197)	(534)	8 216
Provisions pour Grosses réparations	809	94	(52)	-	851
Autres provisions pour charges	11 218	1 341	(1 538)	(1 741)	9 280
Total valeur brutes	30 552	16 000	(19 701)	(191)	26 658

4.10.2. Indemnités de départ à la retraite et prestations assimilées

Les hypothèses d'évaluation sont les suivantes pour la CCI OCCITANIE, principal employeur des effectifs des CCI territoriales :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Salaire fin de carrière
- Turn-over :
 - moins de 29 ans : 6%
 - entre 30 et 39 ans : 5%
 - entre 40 et 44 ans : 4%
 - entre 45 et 49 ans : 2%
 - entre 50 et 54 ans : 1%
 - entre 55 et 59 ans : 0,5%
 - plus de 60 ans : 0%
- Table de mortalité : dernière table INSEE publiée
- Taux actualisation : 3,5 %
- Taux augmentation salaires : 1,5 %
- Taux de charges sociales patronales : taux moyen global par catégories (cadres, non cadres), basé sur les estimations de charge au 01/01/2023.

4.11. Emprunts et dettes financières

4.11.1. Nature et échéances des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

Montants en K€	2021.12	2022.12	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	15 857	17 655	2 729	7 390	7 535
Emprunts auprès des éta de crédits et loc. fin.	15 857	17 655	2 729	7 390	7 535
Dépôts et garanties reçus	279	271	49	221	-
Aut. emprunts et dettes fin. diverses	3 546	503	94	409	-
Int. courus s/aut. empts & det. fin.	16	24	24	-	-
Autres emprunts et dettes financières diverses	3 841	797	167	630	-
Soldes créditeurs de banque	128	13 753	13 753	-	-
Int.courus/solde créd.banque	1	-	-	-	-
Concours bancaires et intérêts courus	129	13 753	13 753	-	-
Total emprunts et dettes financières	19 827	32 205	16 650	8 020	7 535

4.11.2. Variation des emprunts et dettes financières

Montants en K€	2021.12	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Variations	Autres variations	2022.12
Emprunts auprès des établissements de	15 857	7 132	(5 334)	-	-	17 655
Emprunts auprès des éta de crédits e	15 857	7 132	(5 334)	-	-	17 655
Dépôts et garanties reçus	279	49	(62)	-	5	271
Aut. emprunts et dettes fin. diverses	3 546	250	(3 288)	-	(5)	503
Int. courus s/aut. empts & det. fin.	16	20	(12)	-	-	24
Autres emprunts et dettes financière	3 841	318	(3 362)	-	-	797
Soldes créditeurs de banque	128	-	-	13 626	-	13 753
Int.courus/solde créd.banque	1	-	-	(1)	-	-
Concours bancaires et intérêts couru	129	-	-	13 624	-	13 753
Total emprunts et dettes financières	19 827	7 450	(8 696)	13 624	-	32 205

4.12. Fournisseurs et autres dettes

Montants en K€	2021.12	2022.12	< 1 an	> 1 an
Dettes fournisseurs	25 479	26 110	26 110	-
Total fournisseurs	25 479	26 110	26 110	-

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants :

Montants en K€	2021.12	2022.12	< 1 an	> 1 an
Dettes sur immobilisations	1 881	887	887	-
Avances et acomptes reçus sur comman	6 911	5 691	5 691	-
Dettes fiscales diverses et sociales	26 310	25 114	25 114	-
Comptes-courants créditeurs	284	373	373	-
Dettes diverses	25 900	20 241	20 209	32
Comptes de régularisation passif	49 574	55 296	55 296	-
Aut. dettes et comptes de régul.	110 859	107 601	107 569	32

5. Postes du compte de résultat

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Montants en K€	2021.12	%	2022.12	%
Ventes	24	0,0%	4	0,0%
Etudes	120	0,1%	117	0,1%
Prestations de services	175 534	96,1%	177 713	95,5%
Ventes de marchandises	1 815	1,0%	2 716	1,5%
Produits accessoires	5 503	3,0%	6 213	3,3%
RRR accordés	(257)	-0,1%	(586)	-0,3%
Total chiffre d'affaires	182 739	100,0%	186 177	100,0%

5.2. Autres produits d'exploitation

Montants en K€	2021.12	2022.12
Autres Produits	1 765	4 009
Production Stockée	7	-
Production immobilisée	17	51
Subventions d'exploitation	67 215	57 172
Reprises d'amortissements et provisions	14 621	12 715
Transfert de charges	1 438	2 093
Part. résultat /opérat. commun bénéfice	2	1
Total autres produits d'exploitation	85 066	76 041

5.3. Achats consommés matières premières et marchandises

Montants en K€	2021.12	2022.12
Achats consommés matières premières et marchandises	(1 364)	(2 209)
Variation de stocks Marchandises	14	(4)
Achats de MP et autres approvisionnements	(510)	(531)
Variation de stocks MP et autres approv	12	(3)
Total achats consommés	(1 848)	(2 747)

5.4. Charges externes

Montants en K€	2021.12	2022.12
Achats de sous-traitance	(5 694)	(7 462)
Achats n.stockés mat.& fourn.	(5 971)	(6 812)
Sous-traitance	(7 031)	(1 146)
Loyer/crédit-bail mob.	(26)	(28)
Loyer/crédit-bail immob.	(58)	(40)
Location	(6 164)	(5 293)
Charges locatives	(712)	(818)
Entretien et réparations	(5 410)	(5 411)
Primes d'assurance	(821)	(787)
Etudes et recherches	(15)	(31)
Divers services extérieurs	(950)	(990)
Personnel intérimaire	(1 534)	(584)
Personnel extérieur	890	(133)
Honoraires	(17 654)	(14 205)
Publicité. relations publiques	(6 038)	(4 630)
Transports	(70)	(87)
Déplacem. missions. récept.	(2 497)	(3 950)
Postes et telecoms	(2 078)	(1 465)
Services bancaires & ass.	(182)	(169)
Divers autres services ext.	(12 893)	(25 993)
Total charges externes	(74 907)	(80 035)

5.5. Charges de personnel

Montants en K€	2021.12	2022.12
Rémunération du personnel	(84 958)	(85 441)
Charges sociales (SS & Prévoyance)	(37 837)	(38 463)
Autres charges sociales	(2 916)	(2 180)
Autres charges de personnel	280	(609)
Participation des salariés	(90)	(69)
Total charges de personnel	(125 522)	(126 763)

5.6. Dotations aux amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

Montants en K€	2021.12	2022.12
Dot.amort.immobilisations	(14 348)	(14 281)
Dotations aux amt. d'exp.	(14 348)	(14 281)
Dot.prov.risques & charges d'exploitation	(6 568)	(5 544)
Dot.prov.immobilisations	-	(31)
Dot.prov.actif circulant	(3 170)	(4 090)
Dot.prov.pour retraite	(5)	-
Dotations aux prov. et dép. d'exp.	(9 743)	(9 665)
Dotations aux amt. et aux prov.	(24 090)	(23 946)

5.7. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Montants en K€	2021.12	2022.12
Produits de participations	135	561
Produits cessions de VMP & Transf de charges finan	115	204
Différences positives de change	1	19
Autres Intérêts et Produits assimilés	(48)	392
Reprises sur provisions & Transfert de charges	675	336
Produits financiers	879	1 512
Dotations financières aux amortissements et prov.	(254)	(306)
Intérêts et charges assimilées	(407)	(464)
Différences négatives de change	(8)	(10)
Autres charges financières	(334)	(301)
Charges financières	(1 002)	(1 081)
Résultat financier	(123)	431

5.8. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose de la manière suivante :

Montants en K€	2021.12	2022.12
Produits except° sur op. de gestion	766	32 550
Produits except° sur op en capital	8 467	4 932
Reprises de provisions & transfert de ch.	819	514
Total des produits exceptionnels	10 052	37 996
Charges except° sur op. de gestion	(5 558)	(9 045)
Charges except° sur op. en capital	(319)	(188)
Dotations except° aux amort. & provisions	(1 383)	(159)
Total des charges exceptionnelles	(7 260)	(9 392)
Résultat exceptionnel	2 792	28 603

Les charges exceptionnelles sont essentiellement composées de :

- La cession du site Alco par la CCI HERAULT pour une VNC d'un montant de 2 800 K€
- La cession de l'Hôtel Consulaire par la CCI AVEYRON pour une VNC d'un montant de 1 119K€

Les produits exceptionnels sont essentiellement composés de :

- La cession du site Alco par la CCI HERAULT pour un montant de 24 500 K€
- La cession de l'Hôtel Consulaire par la CCI Aveyron pour 3 391 K€

6. Impôt sur les sociétés

Montants en K€	2021.12	2022.12
Impôt sur les sociétés	(2 576)	(2 543)
Impôts différés	1	-
Impôt sur les résultats	(2 575)	(2 543)

6.1. Détail des postes d'impôts différés

Montants en K€	2021.12	Incidence résultat	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	2022.12
Impôts différés actifs	12	-	-	-	12
Impôts différés passifs	-	-	-	-	-
Solde net d'impôt différés	12	-	-	-	12

6.2. Preuve d'impôt

31/12/2022	
Résultat net des sociétés intégrées en K€	35 339
- Impôts sociaux	(2 543)
- Impôts différés latents	-
= Charges d'impôts sur les résultats consolidés	(2 543)
Résultat avant impôts	37 881
- Impôts théoriques au taux de 25 %	(9 470)
= Différence d'impôts	6 928

Explications	Charges	Produits
Différences permanentes sociales	(17)	
Correction du résultat de l'activité non fiscalisée		7 850
Différences permanentes consolidation	500	
Utilisation déficits non activés précédemment		34
ID non activés s/déficits de l'exercice	586	
Différence de taux d'impôt social		114
Total	1 070	7 998
Différence nette		6 928

7. Autres informations

7.1. Méthodologie d'établissement des comptes combinés

Le périmètre des comptes combinés de la CCI OCCITANIE a été scindé en sous-paliers. Un sous-palier concerne le périmètre d'une CCI Territoriale à laquelle un responsable comptable est rattaché.

Les responsables sont chargés de communiquer les comptes sociaux de ses entités ainsi que réconcilier les intragroupes que partagent ces dernières avec les autres entités du périmètre.

La complexité et le volume des flux intragroupes fait aboutir à des écarts de réciprocity non réconciliables dans les comptes sociaux, qui ont par conséquent fait l'objet de retraitements dans les comptes consolidés.

Pour l'exercice 2022, l'impact global sur le P&L est de :

- 2 004 K€ de charges supplémentaires comptabilisées en autres charges d'exploitation
 - + 2 466 K€ de produits d'exploitation comptabilisés en autres produits d'exploitation
- Soit un impact net de 462 K€.

7.2. Engagements hors bilan

	2022.12	2021.12
Eng donnés : Avals, cautions et garanties de marché	3 657	1 931
CCI Herault : caution C2FPA	129	129
TBS : Garantie PFO2 S.C.P.I pour le nouveau établissement ESEC TBS BARCELONE	1 802	1 803
TBS : Aval bancaire PFO2 S.C.P.I pour le nouveau campus ESEC Barcelone	1 411	
CCI PO : caution solidaire et garantie - Concession Port-Vendres	315	
Eng donnés : Nantissement de titres dans le cadre des opérations de crédit	43	43
AMM : titre SPMM	43	43
Eng donnés : Autres engagements	687	687
CCI Gers : contribution Syndicat Aéroport Auch-Gers	120	120
CCI Aude : garantie bancaire	467	467
CCI PO : Nantissement compte à terme	100	100
Engagements donnés	4 388	2 662
Eng reçus : Avals, cautions, garanties de marché	621	1 298
MBS : programme ERASMUS 20/21	303	303
MBS : programme ERASMUS 22/24	251	
SCI Consulaire : Cautions diverses	67	67
TBS : caution bancaire Banque Courtois		927
Engagements reçus	621	1 298

7.3. Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit:

	2021.12	2022.12
Effectif moyen	1 989	1 904

7.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires au titre des missions de commissariat aux comptes du groupe s'élèvent à 337 K€ en 2022 contre 398 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021